



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/156

**Objet : Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013, revu 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à, 58,28 € net par tonne en 2021 et 2022 et 60,84 € net en 2023.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer le tarif de collecte à 61,36 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	520
Personnel (1/3 ETP)	10.705,64 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	5.420,44 €
Carburant	7.300,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>31.636,53 €</b>
<b>TOTAL / tonne</b>	<b>61,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 61,36 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE